

Programme M.D.

Date d'adoption	Juin 2016
Date d'entrée en vigueur	Juin 2016
Date de la modification	Octobre 2018
Date d'entrée en vigueur de la modification	Octobre 2018
Instance responsable	Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle
Instance décisionnelle	Conseil de la Faculté

1. Définition et mandat

Le comité de programme est un comité paritaire qui appuie la direction de programme dans la gestion du programme de doctorat en médecine. La source d'autorité est le Conseil de la Faculté (Règlement des études).

2. Composition

La composition du comité de programme est régie par le Règlement des études de l'Université Laval et peut être modifiée par le Conseil de la faculté. Les membres votants du comité sont :

- Direction de programme (présidence du comité);
- Quatre (4) enseignantes ou enseignants participant au programme de doctorat en médecine, dont un (1) de sciences fondamentales, un (1) de cours système et un (1) de cours intégrateur. Ces enseignantes et enseignants sont nommés pour deux (2) ans par le Conseil de la faculté, sur recommandation de la doyenne ou du doyen;
- Quatre (4) étudiantes ou étudiants inscrits au doctorat en médecine : une ou un de la cohorte de 2^e année sur un cheminement de trois (3) ans du préexternat, une ou un de la cohorte des étudiants de 3^e année du préexternat, une ou un représentant des externes juniors et une ou un représentant des externes séniors. Ces étudiantes et étudiants sont désignés pour un (1) an selon les lois et règlements régissant le RÉMUL (Regroupement des étudiants en médecine de l'Université Laval).

Les membres non-votants sont :

- Représentante ou représentant de la cohorte de 1^{re} année du préexternat;
- Représentante ou représentant de la cohorte de 2^e année en 2 ans du préexternat;
- Vice-présidente ou vice-président aux affaires pédagogiques du RÉMUL;
- Conseillère ou conseiller pédagogique rattaché au programme;
- Conseillère ou conseiller à la gestion des études du programme;
- Coordinatrice ou coordonnateur d'opérations du programme;

- Coordinatrice ou le coordonnateur de l'agrément du programme;
- Responsable facultaire de l'agrément;
- Direction du préexternat ;
- Direction de l'externat verticalisé ;
- Direction de l'externat longitudinal ;
- Vice-doyenne ou le vice-doyen aux études de premier cycle ;
- Doyenne ou le doyen;
- Toute autre personne invitée par le comité de programme, après approbation du Conseil de la faculté.

3. Fonctionnement

Tel que stipulé au Règlement des études de l'Université Laval, le comité de programme se réunit au moins deux (2) fois l'an et chaque fois que le directeur de programme le juge opportun, ou qu'au moins la moitié de ses membres votants en fait la demande par écrit pour des motifs qu'ils doivent préciser. Le comité de programme se réunit habituellement deux (2) fois pendant la session d'automne et deux (2) fois pendant la session d'hiver.

4. Responsabilités

Selon le Règlement des études, le comité de programme :

- S'assure de la qualité de l'enseignement du programme;
- S'assure de l'adéquation du programme à l'évolution du savoir et aux besoins de la société;
- S'assure du respect des orientations et objectifs du programme;
- S'assure de la qualité et de la pertinence des activités de formation et autres moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du programme et après consultation des unités concernées;
- Propose les modifications à apporter et les achemine aux instances d'approbation;
- Collabore au recrutement du personnel enseignant;
- Assiste la direction de programme dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'admission, à l'accueil et à l'encadrement des étudiantes et des étudiants.

En outre, le comité de programme :

- Approuve les politiques et procédures du programme;
- Approuve les changements aux objectifs d'apprentissage des cours obligatoires du préexternat;
- Approuve les changements aux objectifs d'apprentissage des stages obligatoires de l'externat;
- Approuve les changements aux épreuves servant à la diplomation.

5. Relations avec les comités permanents du programme

Le comité de programme est en liaison étroite avec les comités permanents du programme, soit le comité de suivi du programme, le comité de l'externat, le comité des responsables de cours et le comité de gestion. Il reçoit les recommandations des comités permanents et leur transmet les décisions prises. La transmission de l'information entre les comités est assurée par la présence, sur les divers comités, de l'une ou l'autre des personnes suivantes : la direction de programme, la direction du préexternat, la direction de l'externat verticalisé et ou longitudinal, la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études de premier cycle.

6. Rapport annuel

Une fois par année, habituellement au début de l'année universitaire, le comité rédige un rapport qu'il soumet à la vice-doyenne ou au vice-doyen ou à la vice-doyenne aux études de premier cycle. Ce rapport contient un résumé des activités du comité et les décisions prises pendant l'année. Le rapport du comité de suivi du programme est habituellement joint en annexe au rapport du comité de programme.

Annexe 1

Processus décisionnel du programme

